

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR :

Délibération :

- 1 NOUVELLES REGLES DE PUBLICITE APPLICABLES AU 1^{ER} JUILLET 2022 : GESTION DES ACTES
- 2 PROJET ATELIER MUNICIPAL : PROPOSITION MAITRISE ŒUVRE
- 3 PROJET ATELIER MUNICIPAL : MISSION ANALYSE D'OPPORTUNITE ENERGIE RENOVELABLE PROPOSEE PAR LE SYADEN
- 4 CREATION BORNE INCENDIE CHEMIN DE PLAISANCE
- 5 CCCLA : MODIFICATION N° 10 DES STATUTS
- 6 CCCLA : PRESENTATION RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
- 7 CENTRE DE GESION : NOUVELLE CONVENTION SERVICE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL QUALIFIE LORS DES REMPLACEMENTS DES AGENTS EN CONGES OU ARRETS MALADIE
- 8 EXTENSION RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE MONTMAUR ET RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC

Informations diverses :

- Compte rendus réunions intercommunales
- Notification subvention conseil départemental pour la défense incendie Les Clauzes/Clauzous, En théza/les Mélix
- Point sur les travaux voirie
- Point sur les travaux réfection toiture et gouttière salle des fêtes (travaux réalisés par l'entreprise Lamarque)
- Panneaux Pont de la Belle Etoile
- Information projet d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Soupex
- Proposition de la CCCLA mettre en place une police intercommunale
- Problème connexion internet
- Nuisances sonores station de Pompage BRL sur la route RD1 près de la Ginelle
- Remerciement aux agriculteurs en Bio
- Signalement d'un rodeur rue principale la nuit

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 6 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois de juillet à 20H30, le Conseil Municipal d'Airoux, dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle des fêtes, compte tenu de l'état sanitaire, sous la Présidence de Cédric MALRIEU, Maire.

Étaient présents : Messieurs Cédric MALRIEU, Hubert de POMYERS, Louis GILIS, Sauveur GOMEZ, Olivier LOCATELLI-HOURS, Guillaume CLAUZEL.

Était absent excusé : Béatrice SIRDEY, Cyril ROUSSEL, Bernard CLAUZEL.

Était absent : Renaud PACAREAU

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 11

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 7

Nombre de conseillers municipaux ayant pris part aux délibérations : 7

Intervention avant le début de l'ordre du jour de Monsieur Régis QUINTA, secrétaire de l'association du Canal des deux mers.

Présentation de l'association

Actions de l'association : challenge BIC : Bourse de l'initiative des communes, action « Mon Canal propre », (actions de valorisation du canal)

Présentation des projets de l'association (recense les observations des communes pour en faire part à VNF, notamment entretien de la Rigole)

Monsieur le Maire remercie monsieur QUINTA pour sa présentation.

Le Conseil municipal ne souhaite pas revenir pour l'instant sur sa décision de ne plus adhérer à l'association.

Monsieur Louis GILIS a été désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2022

Convocation du Conseil Municipal affichée le : 24 juin 2022 à 12 heures sur le panneau d'affichage de la mairie

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance du 13 AVRIL 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : EXTENSION RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC ET RENOVATION ECLAIRAGE MAIRIE

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Philippe COGNIAUX, conseiller municipal, rejoint le conseil municipal à 21 heures.

Délibérations

Point 1 domaine : institution et vie politique

Sous-domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Objet : Nouvelles règles de publicité applicables au 1^{er} juillet 2022 : gestion des actes Délibération n° 2022-18

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité, des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur le site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier

- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, compte tenu que la commune possède un site internet, de continuer la publication sur le site internet des actes règlementaires et décision ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel et de réaliser aussi une publication par affichage sur le panneau de la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal

DECIDE que la proposition de Monsieur le Maire sera appliquée à compter du 6 juillet 2022 à savoir la publicité sous forme électronique sur le site internet et par affichage sur le panneau de la mairie (comme actuellement)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

VOTANTS : 7 POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

POINT 2 Domaine : 7. finances locales

Sous-domaine : 7. 1 Décisions budgétaires

Délibération n° 2022-19

**Objet : PROJET CREATION D'UN ATELIER MUNICIPAL :
MAITRISE ŒUVRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune ne dispose pas d'atelier municipal pour le service technique. Il rappelle que, lors de la présentation du débat d'orientation budgétaire 2022, plusieurs lieux avez été évoqué pour le projet de construction de l'atelier municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de construire ce projet sur le terrain municipal près de la station d'épuration. Le terrain communal est suffisamment grand pour un bâtiment de 120 m², les réseaux secs et humides sont déjà existants.

Pour la réalisation de ce projet il est nécessaire de faire appel à un maître d'œuvre pour réaliser le dossier d'avant -projet pour la demande de subventions, pour déposer le permis de construire, pour la mission de maîtrise d'œuvre : phase PRO (étude approfondie de la solution retenue et établissement des documents techniques pour la consultation des entreprises), phase ACT (préparation de la consultation des entreprises, analyse des offres, préparation du marché de travaux, phase VISA (examen conformité au projet des études d'exécution), phase DET (établissement des ordres de services et procès-verbaux, réunion de chantiers etc...), phase AOR organisation des opérations préalables à la réception des travaux etc...).

Monsieur le Maire donne lecture des propositions reçues :

- SARL CBIT (coordination bâtiment et TP ingénierie travaux) Monsieur BARDOU estimatif travaux 140000 € HT taux de rémunération pour la mission de maîtrise d'œuvre taux honoraire 11.5 % des travaux réalisés
- Pascal GORGUES Architecte estimation travaux 96000 € HT taux de rémunération pour la mission de maîtrise d'œuvre taux 9.895 % des travaux réalisés. Présentation d'un dossier complet (projet acte d'engagement,

références, assurances, attestations, certificat d'inscription au Répertoire des entreprises et des Etablissements,

Monsieur le Maire donne lecture des différentes propositions et demande au conseil municipal de se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

DECIDE de retenir le terrain communal situé près de la station d'épuration pour le projet de construction de l'atelier municipal

DECIDE de solliciter un maître d'œuvre pour la réalisation du dossier d'avant-projet pour la demande de subventions et pour l'accompagnement des travaux.

RETIENT la proposition de maîtrise d'œuvre de Pascal GORGUES Architecte, proposition la plus complète (références, attestations) et économiquement la plus avantageuse à savoir un taux de rémunération de 9.895 % sur le montant des travaux

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'acte d'engagement et toutes pièces se rapportant à ce dossier

PREVOIT les virements de crédits suivants pour la phase diagnostic esquisse le dossier d'avant-projet et le dépôt du Permis de construire estimés à 2184.82 € HT soit 2621.78 € TTC :

Compte 2188 : - 2700 €

Compte 2131 : + 2700 €

Nombre de votants : 7 Abstention : 0 Exprimés : 7 Pour : 7 Contre : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

POINT 3 : domaine :7. Finances locales

Sous-domaine : 7.1 Décisions budgétaires délibération n° 2022-20

OBJET : PROJET CREATION D'UN ATELIER MUNICIPAL : MISSION ANALYSE D'OPPORTUNITE ENERGIE RENEUVELABLE PROPOSEE PAR LE SYADEN

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche de développement des énergies renouvelables dans le cadre du projet de construction de l'atelier municipal avec du photovoltaïque en toiture. Il précise que le Syndicat Audois d'Energies et du numérique (SYADEN) met en œuvre des actions de conseil au profit des communes volontaires, conformément à la délibération n° 2016-12 du 18 février 2016, décidant de mettre en place les missions d'accompagnement de projets d'énergies renouvelables.

Le SYADEN propose un service de Conseil en Energies Renouvelables dont les modalités ont été fixées par délibération n°2016-12 du Comité Syndical, en date du 18 février 2016.

L'analyse d'opportunité d'énergies renouvelables (ENR) est un service sur 1 an qui accompagne la collectivité dans son projet d'énergie renouvelable. Le conseiller ENR du SYADEN réalisera les analyses techniques, administratives et financières du projet afin de déterminer sa faisabilité et sa cohérence au sein du territoire. Il donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement.

La collectivité doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'un forfait de 300 € pour une durée de 1 an (collectivité de 1-500 habitants coût global 300 €)

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré

DECIDE de l'adhésion à la prestation d'analyse de projet énergie renouvelable (ENR) du SYADEN, pour le projet photovoltaïque sur le futur atelier municipal qui sera situé sur le terrain communal près de la station d'épuration.

DESIGNE Monsieur Cédric MALRIEU en qualité de référent de la collectivité pour le suivi de la mission d'analyse d'opportunité ENR Electrique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN

Adoptée à l'unanimité

VOTANTS : 7 POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

POINT 4 : domaine : 7. finances locales

Délibération n° 2022-21

Sous-domaine : 7.1 décisions budgétaires

OBJET : Mise en place d'une borne incendie chemin de Plaisance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Maire est responsable du service public municipal de défense extérieure contre l'incendie. Il précise que la responsabilité de la commune peut être recherchée en cas de dysfonctionnement de ce service public.

La commune dispose actuellement de trois bornes incendies répondant aux normes réglementaires et une réserve d'incendie dans le village (Mare) d'une capacité de 230 m³, qui n'est pas pris en compte par les services du SDIS.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité de créer une défense incendie, en bordure de route de Plaisance en raccordant un poteau d'incendie sur le réseau d'eau potable créé pour le lotissement Co Lassié. Cette future borne incendie permettra de couvrir ce secteur jusqu'à La Borie.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des devis des entreprises DAVID et AUDE TP. Les montants des deux devis étant pratiquement similaires, monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise DAVID pour un montant de 3999.54 € HT soit 4799.45 € TTC. Il précise que, pour une meilleure coordination des travaux :

- la communauté de communes Castelnau-d'Audoubert Lauragais Audois a retenu l'entreprise DAVID pour les travaux de réseau eau potable et assainissement hors lotissement,
- le lotisseur a retenu l'entreprise DAVID pour les travaux de réseau eau potable et assainissement

Vu le décret du 27 février 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015

Vu l'arrêté préfectoral N° SIDPC-2017-06-13-01 DU 4 juillet 2017 portant règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI)

Vu le devis établi par l'entreprise DAVID et la garantie du débit et de la pression sur le futur poteau incendie avec surdimensionnement du réseau AEP,

Vu le budget communal 2022,

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Monsieur le Maire

et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les travaux de fourniture et pose d'un poteau incendie avec surdimensionnement du réseau AEP, en bordure de la voie communale n° 3 chemin de Plaisance

APPROUVE le devis établi par l'entreprise DAVID pour un montant de 3999.54 € HT soit 4799.45 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et toutes pièces se rapportant à ce dossier

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Nombre de votants : 7

Abstention : 0

Exprimés : 7

Pour : 6

Contre : 1 Hubert de Pomyers

POINT 5 : Domaine : 5. institution et vie politique

Sous-domaine : 5.7 Intercommunalité délibération n° 2022-22

OBJET : Modification n° 10 des statuts de la CCCLA

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a voté en séance du 8 juin 2022, à l'unanimité, la modification de ses statuts afin d'intégrer les sites de la ville de CASTELNAUDARY liés aux compétences « Accueil de loisirs extrascolaires Ado » et Prestation de Service Jeunes ayant un rayonnement intercommunal dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire (cf. délibération ci-jointe).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes. A défaut de délibérations dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal afin de modifier l'article 4 Action Sociale d'intérêt communautaire liés aux compétences optionnelles des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois comme suit :

4 - Action sociale d'intérêt communautaire :

- Gestion du service d'aide sociale légale aux personnes âgées ou handicapées : prise en charge services ménagers, portage repas à domicile, divers déplacements, télé sécurité, APA, suivi d'accompagnement social, instruction des dossiers allocation de solidarité aux personnes âgées, suivi dossiers MDPH.
- Gestion du service d'aide sociale facultative : chèques multiservices pour aide alimentaire et hygiène, secours d'urgence remboursables.
- Gestion du service des personnes sans domicile : domiciliation, entretien pour bilan, enregistrement et suivi des courriers.
- Gestion du service référent insertion du RSA.

- Gestion du service d'aide à domicile des personnes âgées : constitution des dossiers, gestion, suivi et tarification, contrôle qualité.
- Participation au Comité Local d'Insertion et Coordination en matière gérontologique.
- Gestion de la Maison France Service de CASTELNAUDARY
- Accueils de Loisirs Périscolaires sans temps d'Activités Péri-Educatives (semaine et/ou mercredis) situés à PAYRA SUR L'HERS, SALLES SUR L'HERS, PEYRENS, MONTMAUR, « Amstramgram » à SAINT PAPOUL, SOUILHANELS, ISSEL, VILLEMAGNE, VERDUN EN LAURAGAIS, « Les Loustics » à FENDEILLE, « Team Soda » à SOUPEX, la Prestation de Service Jeunes et comprenant les cantines scolaires situées à PAYRA SUR L'HERS et SALLES SUR L'HERS.
- Accueils de Loisirs Extrascolaires (vacances et/ou séjours) situés à SALLES SUR L'HERS, PEYRENS, « Amstramgram » à SAINT PAPOUL, SOUILHANELS, « Les Loustics » à FENDEILLE, « Team Soda » à SOUPEX, CASTELNAUDARY (ado) et la Prestation de Service Jeunes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la modification n° 10 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle que présentée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois

VOTANTS : 7 POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

POINT 6 : Domaine : Institution et vie politique

Sous-domaine : Intercommunalité

OBJET : Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois délibération n° 2022-23

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Chambre Régionale des Comptes Occitanie a adressé à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois le 5 mai 2022 le rapport d'observations définitives pour les exercices 2015 et suivants, accompagnée de la réponse du Président de la Communauté de Communes reçue à la Chambre dans le délai prévu par l'article L.243-5 du code des juridictions financières.

Conformément à la loi, ce rapport et la réponse jointe ont été présentés au conseil communautaire le 8 juin 2022 et ont donné lieu à débat.

Conformément à l'article L.243-8 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes a adressé ce rapport aux Maires des communes membres de l'EPCI le 15 juin 2022,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à débattre sur le rapport d'observations définitives de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois pour les exercices 2015 et suivants, accompagnée de la réponse du Président de la Communauté de Communes reçue à la Chambre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

PREND ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois pour les exercices 2015 et

suiuants, accompagnée de la réponse du Président de la Communauté de Communes reçue à la Chambre.

PREND ACTE de la tenue du débat sur le rapport d'observations définitives de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois pour les exercices 2015 et suivants, accompagnée de la réponse du Président de la Communauté de Communes reçue à la Chambre.

VOTANTS : 7 POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

POINT 7 : Domaine : 4.fonction publique

Sous-domaine : 4.4 autres catégories de personnel

OBJET : Mise à disposition de personnel - nouvelle convention avec le Centre de gestion (en cas d'absence du personnel) délibération n° 2022-24

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Centre de gestion a créé et mis en place un service de mise à disposition de personnel. Il rappelle au conseil municipal qu'une convention a été signée le 12 juillet 2016. Le financement de cette mission depuis 2002 est resté inchangé, à savoir 6 % des salaires bruts et cotisations patronales de l'agent mis à disposition.

A compter du 1^{er} janvier 2023, de nouvelles conditions tarifaires seront applicables. Pour les collectivités affiliées, la facturation sera effectuée chaque mois sur la base du salaire brut de l'agent à laquelle s'ajoutent les cotisations patronales versées. Une majoration de 10 % représentant les frais de gestion sera appliquée sur cette base. Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale stipulant que compte tenu des nouvelles dispositions, celui-ci est dans l'obligation de dénoncer la convention actuelle et de proposer à la commune une nouvelle convention.

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention et demande au conseil municipal de se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

SOUHAITE continuer à adhérer au service de mise à disposition de personnel proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec les nouvelles conditions tarifaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

VOTANTS : 7 POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

POINT 8 : domaine :7. finances locales

Délibération n° 2022/25

Sous-domaine : 7.1 décisions budgétaires

Objet : TRAVAUX EXTENSION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE MONTMAUR RD 1 EN AGGLOMERATION, RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC DE LA MAIRIE ET DEPLACEMENT LUMINAIRE RUE PRINCIPALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors des travaux d'aménagement de la RD1 phase 1 réalisés en 2019, la pose des fourreaux de l'éclairage public a été

réalisée, route de Montmaur, entrée agglomération Nord, en prévision d'une extension du réseau d'éclairage public.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la notification d'attribution d'une subvention de 4124.06 € du SYADEN pour les travaux d'extension du réseau d'éclairage public route de Montmaur et pour la rénovation de l'éclairage public de la mairie. Il précise aussi que le montant des frais de gestion du dossier s'élèvera pour la commune à 343.67 €. Il donne lecture du projet de convention proposé par le Syaden.

D'autre part, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une lanterne située en façade du château est à déplacer rue principale pour des raisons de nuisances lumineuses (le luminaire est tout proche d'une fenêtre).

Travaux extension réseau éclairage public et rénovation éclairage mairie :

Monsieur le Maire donne lecture des devis actualisés établis par l'entreprise ROBERT qui s'élèvent à :

- Extension réseau Route de Montmaur montant 5316.90 € HT soit 6380.28 €.
- Rénovation éclairage public Mairie montant 2045.08 € HT soit 2454.10 € TTC

Soit un montant total de : 7361.98 € HT soit 8834.38 € TTC.

Il propose le plan de financement suivant :

Subvention sollicitée auprès du Syaden	4124.06 €
Fonds propres de la commune	<u>3237.92 €</u>
	7361.98 € HT

Déplacement d'une lanterne d'éclairage public rue principale

Monsieur le Maire donne lecture du devis établi par l'entreprise ROBERT qui s'élève à : 402.78 € HT soit 483.34 € TTC. Ces travaux seront financés par des fonds propres.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer,

Vu la notification du SYADEN en date du 30 juin 2022,

Vu le budget 2022

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire
et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de réaliser l'extension du réseau d'éclairage public route de Montmaur et la rénovation de l'éclairage public pour un montant de 7361.98 € HT soit 8834.38 € TTC.

DECIDE de réaliser le déplacement de la lanterne rue principale pour un montant de 402.78 € HT soit 483.34 € TTC.

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus concernant les travaux d'extension du réseau d'éclairage public route de Montmaur et la rénovation de l'éclairage public

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de subvention d'investissement en éclairage public avec le SYADEN

AUTORISE monsieur le Maire à signer les devis avec l'entreprise ROBERT et toutes pièces se rapportant à ce dossier

DIT que les travaux d'extension du réseau d'éclairage public route de Montmaur et la rénovation de l'éclairage public seront imputés au compte 21538 opération 57

DIT que les travaux de déplacement de la lanterne rue principale seront imputés au compte 21538 opération 57

DIT que les frais de gestion seront imputés en fonctionnement au compte 618

DECIDE les virements de crédits suivants :

Compte 2188 : -1000 €

Compte 21538 opération 57 : + 1000 €

VOTANTS : 7 POUR : 7 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Discussions - Informations

Compte rendus réunions intercommunales : pas de réunion

Notification subvention conseil départemental pour la défense incendie Les Clauzes/Clauzous, En théza/les Mélix : Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Conseil département notifiant l'attribution d'une subvention de 10878 € représentant 30 % de l'estimatif des travaux (36259 € HT). Pas de retour de la demande de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Point sur les travaux voirie :

- Chemin les Clauzes : pas de remarque particulière. Toutefois un nettoyage sera réalisé pour l'excédent de gravier et pour le ramassage de blocs laissés en bordure de la chaussée
- Chemin Route vers Ricaud : quelques pousses d'herbes et l'effet ondulé est toujours présent. L'entreprise Cazal indique que pour éviter les repousses d'herbes, il est nécessaire de réaliser une tranchée de 30 centimètres mais ces travaux sont onéreux, cette prestation n'était pas prévue dans le devis. Pour l'effet ondulé, l'entreprise Cazal informe que les travaux ont été réalisés en bi-couche et non en tri-couche et lors des travaux ont été rajoutés 250 T de cailloux non facturés représentant environ 6000 €. Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'il n'y a pas de solution possible si ce n'est de refaire les travaux en tri-couche. Il précise que les réserves sont conservées.
Guillaume CLAUZEL signale qu'un morceau de goudron s'est détaché chemin en Cabanel. Il précise qu'un trou apparait aussi sur la voie communale chemin des Pages devant l'entrée 2 du lotissement, que les prises d'eau sont bouchées et la chambre de tirage devant l'habitation au 11 route des Pages est abîmée.

De plus, Guillaume CLAUZEL signale que des camions toupies empruntent la voie communale chemin des Pages alors que cette voie est interdite au 3.5 T sauf desserte locale. Il signale qu'il a enlevé le panneau « desserte locale », pour porte à confusion. Il demande plutôt de positionner sous le panneau d'interdiction « sauf engins agricoles ». Il signale la gêne pour les passages des engins agricoles du panneau sortie Airoux chemin de Plaisance qui a été positionné sur la banquette et demande qu'il soit installé plutôt sur le talus.

Hubert de Pomyers demande pourquoi un miroir a été installé au cimetière. Monsieur le Maire lui indique que ce miroir a été demandé et qu'il sert aux personnes sortant du parking (mauvaise visibilité).

Hubert de Pomyers et Guillaume Clauzel indiquent que les jardinières positionnées route de Montmaur gênent lors des passages des engins agricoles, notamment lorsqu'il y a des manifestations comme le vide grenier de dimanche 3 juillet. Les véhicules étaient très mal stationnés et il était très difficile d'emprunter la rue principale avec les engins agricoles. Guillaume CLAUZEL suggère que les manifestations type vide grenier devraient être réalisés plutôt en septembre que début juillet en pleine saison des moissons.

Travaux réfection toiture salle des fêtes : Les travaux ont été réalisés par l'entreprise LAMARQUE. Monsieur le Maire signale que le déplacement de la gouttière devant le défibrillateur devait être déplacé mais cela n'a pas été fait. Les travaux sont terminés et l'entreprise LAMARQUE a précisé que le déplacement de la gouttière n'était pas nécessaire. Monsieur le Maire précise que le déplacement de la gouttière permettait de régler le problème d'eau stagnante lorsqu'il pleut. Le Conseil municipal souhaite que cette gouttière soit déplacée comme prévu sur le devis approuvé. Monsieur le Maire rappellera l'entreprise LAMARQUE.

Panneaux Pont de la Belle Etoile : Les panneaux posés par la mairie demandant de remettre le garde-corps en place après passage ont été retrouvés dans un conteneur. Monsieur le Maire précise aussi que l'on avait prévu de fixer les barrières. Guillaume CLAUZEL signale qu'un exploitant agricole d'Avignonet Lauragais a utilisé les barrières amovibles du garde-corps.

Monsieur le Maire indique que les panneaux seront refaits et remis sur place.

Information Projet d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Soupex : L'étude d'impact relative au permis de construire a été envoyé par le service d'urbanisme environnement et développement des territoires DDTM Carcassonne. Le courriel ainsi que l'instruction de téléchargement de cette étude seront envoyés au conseil municipal.

Proposition de la CCCLA mettre en place une police intercommunale : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la communauté de communes demandant si la commune d'AIROUX serait intéressée par la mise en place d'une police intercommunale. Le Conseil municipal n'est pas intéressé par cette proposition.

Problème connexion internet : Guillaume CLAUZEL rappelle le problème de connexion internet (ordinateur et portable) Il demande que l'on adresse un courrier au député, au sénateur au Préfet pour ce problème récurrent.

Nuisances sonores station de Pompage BRL sur la route RD1 près de la Ginelle : Guillaume CLAUZEL informe que la station de pompage de BRL située en bordure de route départementale est de plus en plus bruyante, la fréquence des bruits relevés est insupportable. Un courrier sera adressé à BRL Exploitation pour leur faire part des nuisances sonores de cette station et leur demander de l'insonoriser.

Remerciement aux agriculteurs en Bio : Monsieur le Maire souhaite remercier les agriculteurs en bio sur la commune et plus particulièrement Huber de Pomyers et Guillaume Clauzel exploitants agricoles en bio. La commune a été classée première avec 63 % de surface bio.

Signalement d'un rodeur rue principale la nuit : les gendarmes ont été informés.

Plus personne ne prenant la parole, la séance a été levée à 22h40 .

Le secrétaire de séance
Louis Gilis



Le Maire
Cédric malrieu



Liste des Conseillers Municipaux présents	signature
Cédric MALRIEU, Maire	
Sauveur GOMEZ , premier adjoint	
Louis GILIS , deuxième adjoint et secrétaire de séance	
Hubert DE POMYERS , conseiller municipal	
Béatrice SIRDEY, conseillère municipale	Excusée
Bernard LEGUEVAQUES, conseiller municipal	Excusé
Philippe COGNIAUX, conseiller municipal	
Guillaume CLAUZEL, conseillère municipale	
Olivier LOCATELLI-HOURS, conseiller municipal et secrétaire de séance	
Cyril ROUSSEL, conseiller municipal	Excusé
Renaud PACAREAU, conseiller municipal	Absent